La Commission de Réforme est composée de :

- un président et un vice-président (Élus du Centre de Gestion)

- deux médecins agrées au moins (dont un généraliste et, s'il y a lieu, d'un médecin spécialiste)

- deux représentants de l'Administration

- deux représentants du Personnel issus des Commissions Administratives Paritaires

Le secrétariat de la Commission de Réforme est assuré par un Agent du Centre de Gestion.

A NOTER

Les représentants de l'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont désignés par les membres élus locaux de l'organe délibérant du service départemental.